



**Procès-verbal du décembre Conseil Académique**  
**Réuni le jeudi 9 février 2023**  
**Sous la présidence de de M. Stéphane AZOULAY,**  
**Vice-Président Formation**  
**et la coprésidence de M. Noël DIMARCQ,**  
**Vice-Président Recherche**

**N°01/2023**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mme ADAM Carine, Mme AYERBE Cécile, M. BAILLY-BECHET Marc, Mme BERTOLOTTI Emma, Mme BERTONE Manuella, M. BONCOMPAGNI Éric, M. BORGESSE Franck, Mme BRIET Catherine jusqu'à 16H30, M. CAUVIN Éric, M. DOUAI Ali à compter de 14H30, M. DREVON Emmanuel, Mme FEDELE Carine, Mme GWIZDEK Carole, M. HADJI Toufik, Mme HERITIER Camille à compter de 15H07, M. KORDOPATIS Georges, M. KRUG Adrien, M. LECOUTEUX Guilhem, M. LEGRAND Olivier à compter de 14H00, Mme MIGLIACCIO Claire, M. MORETTI Laurent, Mme PANTEL Chloé, M. PAPADOPOULO Théodore, M. ROSSO Thierry, M. ROULEAU Matthieu, M. SERRANO Benjamin, Mme SESSA Virginie, Mme VAN DE WIELE Nathalie,

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :** M. ALLEGRET Jean-Pierre et M. SIIRIAINEN Fabrice à Mme AYERBE Cécile, Mme BARANES Angéla et M. ROBINE Thibaut à M. HADJI Toufik, Mme BATAZZI Claudine à M. MORETTI Laurent, Mme BERTRAND Marie-France à Mme GWIZDEK Carole, M. BLANC Frédéric à M. BAILLY-BECHET Marc, Mme BLAY-FORNARINO Mireille et Mme N'AIT-BOUDA Faïza à Mme FEDELE Carine, M. BONFILS Lucas et Mme BOUSIGUES Marie à Mme PANTEL Chloé, Mme BOUVET Océane et Mme RICHARD Charlotte à M. KRUG Adrien, M. CASSAM-CHENAÏ Patrick à M. BORGESSE Franck, Mme CHAN-HAOR-KING Channia et M. PULIDO Ryan à M. DREVON Emmanuel, Mme COURTIN Christine et M. PELLEGRINETTI Jean-Paul à M. BONCOMPAGNI Éric, Mme D'ARRIPE-LONGUEVILLE Fabienne et Mme NORDERA Marina à M. DIMARCQ Noël, Mme DEMARIA Samira et Mme MACCAGNAN Stéphanie à M. CAUVIN Éric, Mme FERAUD Aurélie à M. DOUAI Ali à compter de 14H30, Mme HUEBER Marie-Odile à M. ROULEAU Matthieu, M. PETIT Éric et M. ROUX Christian à M. AZOULAY Stéphane, M. VALERIAN Théo à Mme BERTOLOTTI Emma, Mme WHYTE Shona à Mme BERTONE Manuella, M. LEGRAND Olivier à Mme MIGLIACCIO Claire jusqu'à 14H00, Mme HERITIER Camille à Mme BRIET Catherine jusqu'à 15H00, M. KORDOPATIS Georges et Mme MIGLIACCIO Claire à M. LEGRAND Olivier à compter de 16H00, Mme BRIET Catherine à Mme HERITIER Camille à compter de 16H30,

**ÉTAIENT ABSENTS :** Mme BARBIER Claire, M. BIZIOU Mickael, M. BURRONI Gaël, M. CAILLER Bruno, Mme CERZO Delphine, M. CHAPON Paul, Mme CHRISTIANS Elisabeth, M. COURDE Clément, M. DELLAMONICA Jean, M. GARCIA Dimitri, M. GESBERT David, M. HACHEM Elie, Mme HOUARA Inès, M. LECCIA Antoine, M. MABIN Paul, Mme NIELSON Nathalie, Mme PERALDI-FRATI Marie-Agnès, Mme PLOUVIEZ Mélanie, M. THOMIN Jean-Louis,

**ÉTAIT EXCUSÉE :** Mme PLOUVIEZ Mélanie,

**INTERVENANTS PRÉSENTS :** M. BARONE Pierre, M. BRUNY Rémi, Mme COCHIN Laetitia, M. CREMOUX Pascal, M. LASSERRE Hubert, M. LORANS Davy, Mme SABOURAULT Cécile, M. STRICKLER Yves,

M. AZOULAY ouvre la séance à 13H35.

Il informe en préambule d'une demande d'ajout de points à l'ordre du jour sur la partie « Recherche » qui concerne d'une part une modification de statuts du Comité d'Éthique de la Recherche et d'autre part, l'appel à projet FEAMPA, (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture).

***La demande d'ajout de points est validée avec 51 voix pour et 2 voix contre.***

## I.- Vie Institutionnelle

### I.1.- Validation des Procès-verbaux des 8 et 15 décembre 2022

Aucune remarque n'est formulée sur ces PV.

***Les Procès-Verbaux des CAC des 8 et 15 décembre 2022 sont adoptés avec 51 voix pour et 2 voix contre.***

### I.2.- Points d'information

M. AZOULAY fait part de l'élection de Monsieur Fabrice SIIRIAINEN à la présidence de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers. Il remercie pour son investissement Mme COURTIN, démissionnaire qui a assuré la présidence de cette instance depuis octobre 2021. Il souligne que la section disciplinaire est une instance essentielle au bon fonctionnement de l'établissement et remercie M. SIIRIAINEN ainsi que l'ensemble des enseignants et étudiants qui s'investissent dans cette mission assortie d'une charge de travail importante.

Il informe ensuite de l'élection le 9 janvier dernier d'un nouveau Vice-Président Etudiant, Monsieur Rémi BRUNY, suite à la démission de Mme Sandra ZAHl de cette fonction.

## II.- Recherche

### II.3.- Modification des statuts du Comité d'Éthique de la Recherche (CER)

**Annexe « Composition actuelle du CER »**

**Annexe « Composition proposée du CER 2023 »**

**Annexe « Proposition de vote CER »**

#### **Intervenant :**

**M. Yves STRICKLER**, Président du Comité d'Éthique de la Recherche (CER)

M. Noël DIMARCQ indique que la modification des statuts du Comité d'Éthique de la Recherche (CER) permettra une meilleure représentation de l'ensemble des communautés scientifiques au sein du CER. Il donne la parole à M. Yves STRICKLER pour sa présentation.

M. Yves STRICKLER précise que lors du Conseil Académique (CAC) du 15 décembre 2022, les membres du CAC avaient souhaité ajouter un siège au sein du CER pour les Sciences fondamentales. Cela portera donc à 19, le nombre de membres du CER.

Conformément à la demande du CAC, il est proposé les modifications suivantes à l'article 2 du Règlement intérieur du CER :

- Le premier collège étant constitué de domaines, et le second de qualités, le siège « Sociologue ou anthropologue » est déplacé au second collège et la place ainsi libérée attribuée au domaine « Sciences fondamentales ».
- Le siège occupé par le président du CER au second collège est remonté en un siège attribué de plein droit afin de maintenir l'équilibre formel entre les deux collèges. (Cf. Annexe « Proposition de vote CER »).

Il précise que le CER est en attente de la proposition de l'EUR SPECTRUM concernant le siège vacant en Sciences Fondamentales Appliquées. Le nouveau membre sera donc soumis à l'avis du Conseil Académique lors d'une prochaine séance.

M. Noël DIMARCQ propose au Conseil Académique d'adopter la modification des statuts du Comité d'Éthique de la Recherche (CER) telle que présentée en séance (cf. Annexe « Composition proposée du CER 2023 »).

***Le Conseil Académique approuve à la majorité les nouveaux statuts du Comité d'Éthique de la Recherche (CER) présentés en séance du Conseil Académique le 09 Février 2023. (54 voix POUR – 2 ABSTENTIONS).***

#### **II.4.- Nomination de nouveaux membres du Comité d'Éthique de la Recherche (CER)**

**Annexe « Collège 2 : Représentants des usagers »**

**Annexe « Collège 2 : Philosophe »**

##### **Intervenant :**

**M. Yves STRICKLER**, Président du Comité d'Éthique de la Recherche (CER)

M. Yves STRICKLER indique que Mme Dayle DAVID au titre du collège 2, ayant soutenu sa thèse en décembre 2022, n'a plus qualité pour siéger et doit donc être remplacée.

M. Yves STRICKLER, en tant que Président du CER, a sollicité Mme Pascale STEICHEN, Vice-Présidente Politique Doctorale et Post Doctorale, pour lancer un appel à candidature auprès des Doctorant-e-s. Ceci a abouti à la candidature de trois personnes dont les CV et la lettre de candidature sont à la disposition des Conseillers et Conseillères.

Les trois candidatures ont été présentées au CER réuni en session plénière, qui a listé des critères de choix possibles et a exprimé un avis consultatif donné par le Président du CER en séance.

Une conseillère s'interroge sur l'obligation de suivi de la formation « Introduction à l'éthique et intégrité scientifique » pour faire partie des membres du CER.

M. Yves STRICKLER précise que cette formation est obligatoire dans le cadre du cursus des doctorants. Il ajoute que la vidéo de la formation est accessible sur la plateforme ADUM de gestion du doctorat. L'objectif étant que tous les doctorants et toutes les doctorantes aient suivi une formation sur l'éthique, l'intégrité et la déontologie au cours de leur thèse

M. Noël DIMARCQ complète la réponse de M. Yves STRICKLER en indiquant que les Doctorants, à l'issue de la soutenance, sont invités à prêter serment, en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de leur carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité.

M. Yves STRICKLER présente ensuite la candidature relative à la qualité de Philosophe Suite au souhait de M. Grégori JEAN de mettre fin à son mandat, compte tenu de ses nouvelles fonctions.

Sur la proposition du président du CER, qui l'a saisi en sa qualité de Directeur du CRHI (UPR 4318), M. Grégori JEAN s'est rapproché de ses collègues de l'EUR CREATES et a signalé en retour au président du CER que M. Sébastien POINAT, spécialiste de philosophie des sciences, était candidat pour le siège « Philosophe ».

M. Yves STRICKLER donne acte à Mme Dayle DAVID et M. Grégori JEAN de la fin de leur mission au dit comité et les remercie vivement de leur investissement dans les fonctions exercées à cette occasion.

M. Noël DIMARCQ propose au Conseil Académique d'adopter la nouvelle composition du Comité d'Éthique de la Recherche (CER) présentée en séance du Conseil Académique le 09 Février 2023.

**Le Conseil Académique adopte à la majorité la nouvelle composition du Comité d'Éthique de la Recherche (CER) présentée en séance du Conseil Académique le 09 Février 2023 (cf. Annexe « Composition proposée du CER 2023 »). (50 voix POUR – 2 voix CONTRE – 2 ABSTENTIONS)**

## **II.5.- Appel à projet - Fond Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA)**

**Annexe « Présentation AAP FEAMPA - CAC »**

**Annexe « Annexe financière FEAMPA »**

### **Intervenante :**

**Mme Cécile SABOURAULT**, Directrice du laboratoire Ecology and Conservation Science for Sustainable Seas (ECO-SEAS / UMR 7035)

M. Noël DIMARCQ explique que le projet FishHEALTH va être présenté dans le cadre de l'appel à projet FEAMPA. Un avis officiel du Conseil Académique est demandé pour procéder au dépôt du dossier.

Il laisse la parole à Mme Cécile SABOURAULT pour sa présentation.

Mme Cécile SABOURAULT indique que dans le cadre de l'appel à projet du Fond Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA), il existe plusieurs thématiques. L'objectif spécifique 1.6 concerne la « Contribution à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques » dont l'appel à projet est organisé par l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (France Agrimer).

Le laboratoire ECOSEAS (UMR 7035) a été sollicité par les Comités Départementaux des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Alpes Maritimes et du Var avec lesquels le laboratoire collabore depuis plusieurs années pour proposer une étude sur « l'évaluation de l'état de santé des populations de poissons dans 3 zones de pêche durable de la Région Sud.

L'objectif de cette étude est de faire un lien entre les pratiques de pêche durable et l'état de santé des poissons (biodiversité, biomasse et réseaux trophiques) sur une durée de 2 ans dans 3 zones Natura 2000 des Alpes Maritimes et du Var (Cf. Annexe « Présentation AAP FEAMPA – CAC »).

Mme Cécile SABOURAULT précise que le coût total du projet FishHEALTH s'élève à 371 k€ dont 191 k€ pour l'investissement, le matériel ainsi que les missions et 73 k€ pour les Ressources Humaines.

M. Noël DIMARCQ remercie Mme Cécile SABOURAULT pour sa présentation et laisse la parole aux Conseillers et Conseillères.

Un conseiller s'interroge sur le différentiel entre le coût total du projet et la somme totale de 264 k€ indiquée en fin de présentation.

Mme Cécile SABOURAULT précise que la différence est liée aux salaires des personnels du laboratoire ECOSEAS impliqués.

Un conseiller s'interroge sur l'utilisation du protocole FAST (protocole d'étude des peuplements de poissons par le biais des Sciences Participatives).

Mme Cécile SABOURAULT explique que c'est le protocole classique qui sera utilisé dans le cadre de cette étude. Le recensement visuel demande 4 à 6 plongeurs par plongée. En parallèle, des échantillonnages d'eau seront récoltés pour effectuer une recherche d'ADN environnemental.

M. Noël DIMARCQ propose au Conseil Académique de donner un avis favorable sur l'opération et le plan de financement prévisionnel du projet FishHEALTH présenté dans le cadre de l'Appel à projet FEAMPA 2021-2027.

***Le Conseil Académique donne un avis favorable à la majorité sur l'opération et le plan de financement prévisionnel du projet FishHEALTH présenté dans le cadre de l'appel à projet FEAMPA 2021-2027. (49 voix POUR – 2 voix CONTRE – 5 ABSTENTIONS).***

## **II.6.- Renouveaulement de la direction et direction adjointe du laboratoire de Sciences de l'Information et de la Communication (SICLAB / UPR 3820)**

**Annexe « PV conseil de laboratoire SICLAB 13.10.2022 Élection directeur »**

**Annexe « CV M. Nicolas PÉLISSIER »**

**Annexe « PV conseil de laboratoire SICLAB 01.12.2022 Renouveaulement Direction Adjointe »**

**Annexe « CV Mme Claudine BATAZZI »**

Le laboratoire de Sciences de l'Information et de la Communication (SCILAB / UPR 3820) est une unité propre d'Université Côte d'Azur qui s'inscrit dans une approche globale et systémique des territoires et du numérique : Organisations, espaces et cultures à l'ère de la création numérique.

Son objectif est de repenser le couplage territoire/technologies numériques selon une approche communicationnelle et de produire des recherches de terrain pour faire émerger des solutions concrètes qui accompagnent le changement des pratiques professionnelles et personnelles pour améliorer le cadre de vie, favoriser l'implication des citoyens, exprimer l'identité d'un territoire.

Dans le cadre du renouvellement du contrat quinquennal, le directeur, M. Nicolas PÉLISSIER et la directrice adjointe, Mme Claudine BATAZZI souhaitent poursuivre leur mandat au sein de l'unité. (Cf. Annexe « CV M. Nicolas PÉLISSIER » et Annexe « CV Mme Claudine BATAZZI »).

Le conseil de laboratoire a apporté un avis favorable à l'unanimité au renouvellement du mandat de directeur de M. Nicolas PÉLISSIER, le 13 octobre 2022, et du mandat de la directrice adjointe, Mme Claudine BATAZZI, le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

M. Noël DIMARCQ propose au Conseil Académique de donner un avis favorable au renouvellement du mandat de M. Nicolas PÉLISSIER, Professeur, en tant que directeur et de Mme Claudine BATAZZI, Professeure, en tant que directrice adjointe du laboratoire SICLAB à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de 5 ans.

***Le Conseil Académique donne un avis favorable à la majorité au renouvellement du mandat de M. Nicolas PÉLISSIER, Professeur, en tant que directeur et de Mme Claudine BATAZZI, Professeure, en tant que directrice adjointe du laboratoire de Sciences de l'Information et de la Communication (SCILAB / UPR 3820) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 et pour une durée de 5 ans. (49 voix POUR – 5 voix CONTRE)***

M. Noël DIMARCQ remercie M. Nicolas PÉLISSIER et Mme Claudine BATAZZI pour leur engagement dans la direction de cette unité de recherche.

## **II.7.- Renouveaulement de la direction du laboratoire d'Astrophysique relativiste, Théories, Expériences, Métrologie, Instrumentation, Signaux (ARTEMIS / UMR 7250)**

**Annexe « Extrait Assemblée Générale ARTEMIS 17.01.2023 »**

**Annexe « CV M. Nelson CHRISTENSEN »**

Le laboratoire d'Astrophysique relativiste, Théories, Expériences, Métrologie, Instrumentation, Signaux (ARTEMIS / UMR 7250) est une Unité Mixte de Recherche en cotutelle avec le CNRS (Institut de rattachement principal INSIS) et l'Observatoire Côte d'Azur.

Impliqués dans des grands projets européens et internationaux (VIRGO, LISA, Einstein Telescope, ...), ARTEMIS est un laboratoire qui réunit des spécialistes de la détection des ondes gravitationnelles, depuis les développements instrumentaux (lasers de puissance ultrastables, optique, ...), le traitement du signal jusqu'à l'exploitation astrophysique des signaux observés.

*Conseil Académique n°1 du 09 février 2023*

M. Nelson CHRISTENSEN, le directeur actuel, souhaite renouveler son mandat et l'assemblée générale du 17 Janvier 2023 a donné un avis favorable à l'unanimité à la poursuite de son mandat.

M. Noël DIMARCQ propose au Conseil Académique de donner un avis favorable au renouvellement du mandat de M. Nelson CHRISTENSEN, Directeur de Recherche CNRS, en tant que directeur du laboratoire ARTEMIS à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de 5 ans.

***Le Conseil Académique donne un avis favorable à l'unanimité au renouvellement du mandat de M. Nelson CHRISTENSEN, Directeur de Recherche CNRS, en tant que Directeur du laboratoire d'Astrophysique Relativiste, Théories, Expériences, Métrologie, Instrumentation, Signaux (ARTEMIS / UMR 7250) à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de 5 ans. (55 voix POUR)***

M. Noël DIMARCQ précise que le renouvellement du mandat de M. Nelson CHRISTENSEN en tant que directeur du laboratoire ARTEMIS fera l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration qui se tiendra le 28 Février 2023.

Il remercie M. Nelson CHRISTENSEN pour son implication dans la direction de cette unité de recherche.

### III.- Vie Universitaire

M. AZOULAY accueille Mme COCHIN, MM. BARONE, LORANS et BRUNY.

Il invite M. Rémi BRUNY à se présenter : M. BRUNY est étudiant en master 1 « ergonomie cognitive des technologies numériques ». Il est membre Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur et a été élu Vice-Président Etudiant le 9 janvier. Il a précédemment siégé au Conseil Académique dans le collège E de 2020 à 2021. Il est également élu au COSP de l'EUR HEALTHY.

#### III.8.- Examen des propositions de la commission IE du 02/02/23

Mme COCHIN rappelle que la Commission Initiatives Etudiantes qui se réunit 4 fois par an, a pour but de soutenir la vie associative en procédant à l'examen des projets déposés par les associations étudiantes dont le financement est assuré par le biais du fonds CVEC. Une charte et des critères de financement ont été arrêtés pour permettre à la commission de se positionner.

17 projets ont été déposés lors de la dernière commission du 2 février (cf tableau en annexe) : 3 projets ont obtenu un avis défavorable, 2 ont été reportés et 12 ont obtenu un avis favorable, certains avis favorables ayant été attribuées assortis de conditions ou de réserves.

Les avis favorables concernent :

- le dossier n°1 « Week-end de Rentrée de l'ANEMF » dont le montant attribué de 100 € est fonction d'un forfait par étudiant,
- le n°4, « la FACEPARADE », projet qui vise à permettre aux étudiants de participer au carnaval de Nice, financé à hauteur du montant demandé (8000€ sur un budget de 25 575€),
- le n° 5 « le Noël solidaire de la FACE 06 », projet annuel récurrent pour un montant demandé de 565€ ,
- le n° 6 « Journée nationale du sport et du handicap » proposée par l'Initiative STAPS : au vu de la finalité et de l'objectif, la commission a décidé que ce projet devait être soutenu avec cependant quelques conditions liées notamment à la production de factures manquantes,
- le n° 7, porté par l'Association des jeunes Chercheurs 06, Il s'agit d'un « PHD Winter camp », projet fédérateur à destination des doctorants qui fait apparaître une véritable volonté de l'association de permettre aux étudiants de se retrouver pour des moments de convivialité et de partage, l'intégralité de la demande a été financée pour 4 384 €,
- le n°9 du BDE LASH « Made in Street » est présenté pour la 2e édition cette année. Il est noté qu'il a été suggéré aux étudiants d'être attentifs au coût de la programmation de l'artiste qui semble assez onéreux.
- les n°s 10, 11 et 12 portés par l'association HUMANICE qui sont 3 projets identiques se déroulant dans des pays différents, ils concernent des déplacements à caractère humanitaire avec une logique de suivi sanitaire et éducatif à destination des enfants. La situation géopolitique des pays concernés (notamment du Pérou) devra être vérifiée à chaque fois avant le départ pour des voyages qui sont prévus au mois de juillet.

*Conseil Académique n°1 du 09 février 2023*

- le n° 13 « L'école des passionnées : en route vers le français » de l'association Passion qui concerne un projet d'alphabétisation, de solidarité et de santé auprès d'enfants à Madagascar, la condition de vérification de la situation politique est, là aussi, posée.
- le n° 14 « XV UCA à Edimbourg » d'UCA Sport Club pour participation de l'équipe de l'Université à un tournoi de rugby à Edimbourg. Il est noté que la volonté manifestée par les étudiants d'aller chercher d'autres financements a été prise en compte. Il s'agit d'un tournoi important pour l'attractivité de l'université.
- le n° 15 « EUSA Handball Masculin » d'UCA Sport Club pour lequel les étudiants ont été encouragés à aller chercher des subventions extérieures, il conviendra également pour ce projet de tenir compte de la situation politique dans le pays d'accueil.

Mme VAN DE WIELE s'interroge sur le projet de l'Association « Passion » qui semble être porté par une association étudiante exclusivement féminine. Mme COCHIN confirme que ce sont des étudiantes qui portent le projet, elle précise qu'elle ne connaît pas la composition de l'ensemble de l'association, mais elle remarque que les projets d'engagement sur des thématiques humanitaires sont très souvent portés par des étudiantes et que très peu d'étudiants s'y associent. Madame BERTOLOTTI confirme que la filière orthophoniste, de laquelle sont issus les membres de l'association, est essentiellement composée d'effectifs féminins. Mme COCHIN conclut donc qu'il s'agit d'une situation factuelle et qu'il n'y a pas de volonté manifeste d'exclure les hommes du projet.

Mme COCHIN fait ensuite part des 2 projets reportés :

- le n°3 « Blackmington » porté par la Corpo STAPS : malgré diverses relances, le dossier reste très incomplet et ne contient pas les pièces justificatives requises. Il n'a donc pas été possible à la commission de statuer sur ce projet.
- le n° 8, « Organisation d'un Conseil d'Administration à Nice » pour l'association ANCAA : le budget demandé était important et pratiquement aucun devis n'a été fourni. Il n'a pas non plus été joint le programme et la liste des intervenants, dans ces conditions, la commission n'a pas été en mesure de statuer.

3 avis défavorables ont enfin été émis :

- le n° 2 « Participation aux Inter-Kiné (IKE) » : la commission a considéré qu'il s'agissait d'un projet filieriste non ouvert à l'ensemble des étudiants de l'établissement, et donc qui ne permettait pas de justifier d'un financement lié à de la CVEC. De plus, l'événement était éloigné géographiquement de l'Université.
- le n° 16 « Atelier de Théâtre » : il s'agissait d'un projet porté par une seule étudiante alors que la charte Initiatives Etudiantes prévoit que les financements sont exclusivement réservés aux projets portés par des associations étudiantes et non par une personne à titre individuel. L'étudiante n'ayant pu trouver une association incubatrice, le projet n'a pas été retenu.
- Le n° 17 «Sud-Cinéma Production » , présenté par l'association TATA qui consistait dans le financement d'un court métrage : outre l'absence de devis joint, il a été souligné que le projet était porté par une association qui n'était pas éligible au financement des initiatives étudiantes car il émanait d'étudiants de l'ESRA or seules les associations des établissements composantes d'UCA sont éligibles, il faut en effet que l'établissement perçoive la CVEC pour que les étudiants puisse en bénéficier.

La parole est ensuite donnée aux conseillers.

M. LEGRAND fait part de ses interrogations sur les intitulés des thématiques retenus, il note une grande similitude dans le contenu des projets n° 10 porté par HUMANICE qui relève de la thématique « Citoyenneté-Solidarité » et le n° 13 porté par PASSION rattaché quant à lui à la thématique « Solidarité, Santé ». Mme COCHIN répond qu'il s'agit, en fait, du choix des étudiants qui cochent une case « thématique » sur la fiche qu'ils renseignent.

M. BORGESSE s'étonne du montant de 100 € pour le projet n°1, Mme COCHIN répond qu'il s'agit de montants forfaitaires mis en place et inscrits dans la charte IE. Les crédits pour ce type de projets sont donc attribués en fonction des règles de financement préétablies. M. AZOULAY rappelle que face à des demandes récurrentes avec des montants variés, il avait été décidé de fixer des forfaits et un nombre maximum de participants pour l'ensemble des déplacements liés à des conseils d'administration. M. BARONE confirme que la commission avait dû poser des limites compte tenu du grand nombre de déplacements à financer afin de ne pas grever le budget du fonds sur ce type de dépenses de manière excessive.

**Les propositions de la commission IE du 02/02/23 sont validées avec 47 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.**

### III.9- Présentation du schéma directeur de la vie étudiante (SDVE)

Mme COCHIN présente ce point : elle précise que l'élaboration de ce schéma directeur répond à une obligation du code de l'éducation, chaque université devant se doter d'un SDVE avant la fin 2023 pour un déploiement sur 2024. Le SDVE consiste en un document stratégique, politique et opérationnel de l'établissement, qui va permettre de mettre en avant ses priorités en matière de vie étudiante à travers les axes qu'il souhaite développer et les actions qui vont être déployées pour répondre à ses objectifs. Il s'agit d'un schéma engageant pour une durée de 4 ans de 2024 à 2028. Un des intérêts de ce schéma directeur est qu'il sera élaboré en coordination avec tous les partenaires de la vie étudiante de l'université (les collectivités, le CROUS, le Rectorat et les étudiants). L'idée essentielle du schéma étant que les étudiants qui en sont les destinataires en soient également les acteurs, ils seront donc parties prenantes de son élaboration.

Il a été fait le choix de recourir à un prestataire extérieur pour l'accompagnement et l'élaboration de ce SDVE car il s'agit d'un travail relativement lourd et que d'autre part, il a été jugé positif d'avoir un regard extérieur et objectif. Cette externalisation permettra en outre, d'avoir un état des lieux pour mettre en avant les forces et les faiblesses en matière de vie étudiante et de campus, d'avoir un focus sur les campus délocalisés, d'aboutir à l'identification des axes et thématiques du SDVE et d'adopter une approche centrée sur l'usage, la réflexion devant s'organiser par rapport à l'étudiant.

Le prestataire extérieur est le cabinet « Solution Campus ». Il est le seul cabinet en France spécialisé dans la rédaction des schémas directeurs de la vie étudiante. La cheffe du projet, Mme MARSEAULT, a une expérience de 12 ans de chargée de mission vie étudiante à la CPU. Elle est ancienne vice-présidente étudiante de l'université de Tours, d'autres membres font partie du cabinet « Latitude Conseil » et sont présents sur le volet études, enquêtes qualitatives et statistiques. L'ensemble des membres de l'équipe est qualifié sur cet exercice puisqu'il a déjà accompagné un certain nombre d'autres universités dans l'élaboration de leur schéma directeur.

La démarche d'élaboration du schéma directeur se déroule en sur 5 phases essentielles. Ces 5 phases distinctives qui sont demandées pour parvenir à la rédaction du SDVE sont : la phase 1 de diagnostic de la structure existante et de définition des axes, la phase 2 de consultation de la communauté universitaire, (étudiant, personnel, etc..), la phase 3 de préconisations, la phase 4 de mise en place de plans d'action détaillés avant validation et la phase 5 qui porte sur la rédaction du schéma directeur lui-même qui devra ensuite être soumis à l'approbation du Conseil Académique à la rentrée 2023.

Le périmètre de diagnostic reprend ce qui était mis en avant dans le cadre des axes prioritaires que l'établissement souhaite développer : le dynamisme de la vie associative ; l'engagement étudiant et sa reconnaissance ; la sensibilisation à l'éco responsabilité ; l'accueil, l'intégration et l'accompagnement de tous les étudiants ; les services aux étudiants (sport, culture, santé) ; les lieux de vie étudiante ; la vie quotidienne (logement, transport, restauration).

Pour ce qui est de la méthodologie et du planning, tous les services qui ont une interaction avec la vie étudiante ont été sollicités pour envoyer des documents au cabinet de conseil dont l'équipe est actuellement en visite sur les campus afin de rencontrer le VPE et l'ensemble des directions liées à la vie étudiante (sport, culture, santé, engagement éco responsabilité, politique handicap). Une rencontre avec un panel étudiant est par ailleurs prévue cet après-midi à 15h à Saint-Jean-d'Angély. Une enquête sera diffusée à tous les étudiants grâce au relais de l'OVE. Un travail sera ensuite mené par le cabinet d'analyse des enquêtes sur la base desquelles seront définies les forces et des faiblesses de l'université, et rédigées des fiches actions en amont de la rédaction du schéma directeur de la vie étudiante.

La parole est ensuite donnée aux conseillers.

À M. LEGRAND qui s'interroge sur l'insertion d'un point relatif à la mise à jour de la rédaction des différentes chartes dans le cadre de ce schéma directeur, Mme COCHIN confirme qu'un volet sur l'accompagnement des étudiants à statut particulier tels que les sportifs de haut niveau ou les artistes de haut niveau sera présent. Grâce à l'audit de Solution Campus, l'ensemble des dispositifs existants aujourd'hui va pouvoir être mis à jour et renforcé et de possibles axes d'innovation vont pouvoir être définis.

À Mme FEDELE qui demande pourquoi tous les sites de l'établissement ne sont pas concernés par la visite du cabinet, Madame COCHIN répond que seules 2 personnes sont présentes sur le terrain pour une durée de 5 jours. Elle précise que des déplacements ont été effectués sur Valrose, Trotabas, STAPS, Carlone, Cannes, le campus Sophia-Tech et l'IUT Fabron. Les membres du cabinet ont été reçus par le directeur de campus, une visite et un entretien ont à chaque fois été réalisés, d'autres entretiens pourront encore se tenir par la suite depuis Paris en visioconférence. M. BARONE observe qu'à travers le panel étudiant, des étudiants des différents sites pourront faire remonter des difficultés concernant leur campus. A Mme FEDELE qui souligne le problème de l'absence de bus le week-end qui pénalise fortement les étudiants de Sophia pour leurs déplacements, Mme COCHIN répond qu'il y aura un schéma territorial qui associera l'Université et les collectivités territoriales pour prendre en compte ce type de situation.

Aux interrogations de M. BORGESSE sur les honoraires demandés par Solution Campus, Mme COCHIN répond qu'il y a eu un appel d'offre et qu'un devis a été établi pour la somme de 39 900€. M. AZOULAY rappelle que le schéma directeur de la vie étudiante faisait l'objet de discussions depuis longtemps, mais que le projet avait été maintes fois reporté compte tenu de tous les nombreux autres chantiers à mener. Il souligne que la solution de faire appel à un cabinet extérieur a été adoptée car l'université ne disposait pas des ressources humaines suffisantes pour effectuer un tel travail dans le timing imposé. M. BARONE y voit par ailleurs un véritable intérêt managérial en donnant la possibilité aux équipes et aux étudiants de s'exprimer librement qui pourrait permettre d'insuffler une nouvelle dynamique, l'intervention d'un organisme extérieur étant un gage de neutralité. Une valeur ajoutée sera par ailleurs apportée par les préconisations d'un cabinet qui dispose de la vision des autres universités et de la connaissance des bonnes pratiques qui fonctionnent ailleurs.

Mme COCHIN répond à Mme FEDELE que le financement du SDVE se fera par le biais des crédits CVEC. Elle confirme que les cabinets d'audit sont nombreux, mais qu'aucun autre que celui retenu n'a de connaissance de la vie étudiante, elle souligne que l'établissement d'un schéma directeur consiste en un exercice complexe. La somme facturée est une somme clé en main et aucun supplément ne pourra être demandé pour les différents frais de mission des membres du cabinet, M. BARONE ajoute que la somme sera versée à service fait. Mme COCHIN indique que le document pourra, sur une soixantaine de pages, comprendre une présentation de l'établissement, des statistiques chiffrées et un plan d'action pour chaque axe du schéma directeur proposant des actions individualisées avec des dates d'échéance sur 4 ans.

M. PAPADOPOULO fait le constat d'une population étudiante en doctorat très éparpillée sur différents sites dans les divers centres de recherche et souhaite savoir si toute cette population pourra être prise en compte. Mme COCHIN confirme qu'un des intérêts de l'enquête sera de faire ressortir la situation de ces étudiants-là.

Elle répond ensuite à une question de Mme HURTER-SAVIE remontée dans le tchat, qu'il est prévu une rencontre avec la direction du SCD, les BU étant associée notamment dans le cadre de projets de développement de tiers-lieux.

M. AZOULAY ajoute que des points d'étape pourront être présentés au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Il est précisé à la demande de M. BORGESSE que le volet médical est présent et qu'il est inclus dans la partie « services aux étudiants : sport, culture, santé ».

### **III.10- Proposition d'élargissement du bonus engagement**

M. AZOULAY accueille M. Davy LORANS chargé de mission sur l'engagement étudiant.

M. LORANS rappelle la création récente d'un comité de pilotage « Engagement citoyen », nouvel organe, proposé et voté au CAC du 15 septembre dernier. Ce CoPil s'est réuni pour la première fois le 16 décembre 2022 avec une première mission, qui avait justifié sa création, liée à une évolution de la loi dédiée à l'engagement étudiant, une nouvelle circulaire en mars 2022 ayant suggéré la possibilité d'ouverture de nouveaux dispositifs d'engagement que les universités pouvaient intégrer ou non dans les dispositifs existants. Le CoPil a donc discuté de ces suggestions, à l'issue de ces discussions, 2 propositions sont soumises au CAC : la première concerne l'élargissement du dispositif actuel et la seconde consiste en une proposition de cadrage (cf document en annexe).

Concernant la première proposition, il est rappelé que sont validées à Université Côte d'Azur dans le cadre de l'engagement citoyen depuis 2018, d'une part, des activités bénévoles en lien avec des associations loi de 1901 avec lesquelles des conventions sont signées et d'autre part, des actions menées dans le cadre de l'engagement institutionnel qui comprend la réserve opérationnelle de l'armée de terre et de la marine, la police nationale, les sapeurs-pompiers volontaires et le service civique. La proportion est de 3/4 pour ce qui concerne les engagements avec les associations, et de 1/4 pour l'engagement institutionnel. D'autres types d'engagements sont donc proposés par le comité pour donner plus d'ampleur au dispositif qui touche à peu près 1 000 étudiants chaque année. Il a été fait le choix de proposer d'inclure les étudiants élus dans les conseils centraux de l'établissement, dans les CoSP des EUR, dans les instances du CROUS ainsi que les étudiants membres d'associations étudiantes. Ce dernier choix constitue une évolution importante car jusqu'ici les associations étaient exclues du périmètre retenu par l'établissement, le dispositif de valorisation étant exclusivement appuyé sur un bonus engagement, l'option de conférer au président d'une association étudiante la possibilité d'interférer sur la notation des étudiants avait été écartée. Désormais il est proposé que les membres des bureaux des associations étudiantes soient inclus au dispositif sous conditions : afin de bien cadrer le processus il sera assorti de l'obligation de fournir un rapport d'activité ainsi que de publier en préfecture des statuts de l'association.

Le CoPil propose d'inclure également 2 autres types d'engagements qui étaient suggérés par la circulaire : la réserve civique auprès des collectivités locales d'une part et les engagements de la 3<sup>ème</sup> phase volontaire du service national universel.

4 nouveaux types d'engagement viennent donc élargir la dynamique déjà en place. Il est noté depuis la période COVID une recherche de la part des étudiants à donner du sens à leurs actions d'engagement.

Le 2e point proposé par le CoPil concerne l'établissement d'un cadrage face à l'essor des propositions de missions, et notamment de missions internes à certaines composantes ou formations qui souhaitent s'inscrire dans le périmètre de l'engagement étudiant et qui peuvent faire courir le risque de s'éloigner de l'intérêt général. On constate en effet un éloignement entre l'idée de base qui était de faire sortir les étudiants de leurs campus pour les amener à acquérir de nouvelles compétences auprès de partenaires telles que les associations et de nouveaux projets qui voient le jour qui concernent par exemple la participation des étudiants à la diffusion de questionnaires ou à des projets de recherche. La mise en place d'un cadrage plus poussé avec une définition de l'intérêt général, a donc été décidé. Une série de critères sera arrêtée et soumise à validation du CAC d'ici l'été prochain, ils permettront d'accepter ou non certains types de missions dans le périmètre de l'engagement citoyen.

La parole est ensuite donnée aux conseillers.

Aux interrogations de Mme FEDELE sur la manière dont la présence des étudiants élus dans les conseils sera appréciée, il est répondu qu'elle se fera par le biais de la feuille d'émargements. Elle s'interroge alors sur le cas des composantes où les conseils se tiennent en distanciel et objecte qu'un étudiant qui est connecté n'est pas forcément assidu et présent. M. LORANS indique qu'il sera procédé à la désignation d'un référent au sein de la composante et que ce sera lui qui déterminera s'il y a eu un engagement suffisant des étudiants. Mme FEDELE souhaiterait par ailleurs une discussion autour de la possibilité de mettre en place une valorisation pour les étudiants qui participent à des salons tels Studyrama. M. LORANS rappelle un principe de base selon lequel une mission doit pouvoir être offerte à chaque étudiant, quelle que soit sa formation, et qu'il ne peut donc y avoir de mission pour un public ciblé. Il précise cependant qu'il a été suggéré la création d'une mission globale de communication pour l'ensemble de l'université. Cette mission est en cours de création et pourra inclure la participation à des événements de type « salons ». La direction de la communication sera référente sur ce sur cette partie de l'engagement. Mme COCHIN ajoute que l'engagement devant être validé sur la base de 20h, il faudra que l'étudiant participe à plusieurs événements. M. AZOULAY précise que pour que les 20h soient atteintes, les étudiants pourront s'engager dans les journées portes ouvertes, les salons ou encore dans des interventions auprès des lycéens.

Mme COCHIN conclut que ce qui importe est que les missions soient orientées vers un vrai engagement citoyen et qu'elles ne viennent pas s'adosser à une formation ou à une composante particulière. M. AZOULAY confirme que l'objectif est que l'engagement serve de manière globale et soit ouvert à l'ensemble des étudiants qui souhaitent y participer.

***Les propositions du CoPil Engagement Citoyen d'élargissement du bonus engagement et de cadrage sont validées avec 50 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions.***

### **III.11.- Conventions avec les associations étudiantes**

Mme COCHIN informe en préambule que ces conventions qui subventionnent un certain nombre d'actions pérennes et qui étaient présentées chaque année en séance, sont désormais proposées pour une période de 3 ans.

À Mme HERITIER qui s'étonne de cette durée de 3 ans, M. BARONE répond que ce changement doit être perçu comme un progrès au bénéfice de l'association qui est moins tenue politiquement, d'autant que des élections à Université Côte d'Azur vont bientôt avoir lieu. Il souligne que les années d'élection, la validation des conventions doit être décalée le temps de l'installation des nouvelles instances et qu'ainsi, les conventions ne pourraient être signées que vers les mois d'avril ou mai, ce qui pourrait poser de sérieux problèmes de trésorerie aux associations. Une convention bisannuelle ou trisannuelle leur offre donc un plus grand confort car à l'heure actuelle, même lorsqu'il s'agit d'une année sans élection, les fonds ne sont versés qu'en février/mars car il faut attendre que les conventions soient signées. Pour les 2 années suivant la signature de la convention, les fonds pourront donc être versés plus tôt et il n'y aura ainsi pas de décalage de trésorerie qui peuvent s'avérer gênant notamment pour les projets les plus coûteux à financer. M. BARONE fait observer que les conventions ne sont signées qu'avec des associations solides, reconnues par l'établissement et qui présentent des projets pluriannuels. Il ajoute que bien que la convention soit signée pour les 3 ans, si l'association recule sur les projets présentés, les subventions versées reculeront d'autant, les versements se faisant à l'euro près, sur justificatifs des dépenses et présentation des factures.

#### **III.11.1.- Convention avec AJC 06 2023-2025**

**(cf convention en annexe)**

Mme COCHIN observe que le montant attribué cette année est égal à celui de l'année dernière. Les projets proposés dans la convention sont les mêmes que ceux proposés l'an dernier. Mme BRIET s'étonne que la journée d'accueil des doctorants ne soit pas du ressort de l'institution plutôt que de celui d'une association. Mme COCHIN rappelle qu'il existe 2 volets, un premier proposé par l'institution et un second proposé par l'association AJC 06 qui constitue un événement fédérateur pour les étudiants. M. AZOULAY précise qu'un travail avait été mené avec Mme STEICHEN afin que les 2 événements soient coordonnés, qu'ils ne soient pas redondants et qu'ils soient organisés sur 2 jours qui se suivent (cf PV du CAC du 16/02/2021 et du 03/03/2022). Mme COCHIN souligne l'importance du temps associatif tourné vers la convivialité et le développement d'un sentiment d'appartenance. Madame MIGLIACCIO confirme l'importance de l'évènement en terme de networking.

***La convention d'objectifs et de moyens avec AJC 06 est validée avec 53 voix pour et 5 voix contre.***

#### **III.11.2.- Convention avec FACE 06**

**(cf convention en annexe)**

Mme COCHIN souligne une légère augmentation de la subvention par rapport à l'année dernière qui se justifie par l'ouverture d'une 2e Epicerie Solidaire Agorae qui va être financée. L'ensemble des actions financées est listé dans la convention. Mme COCHIN répond ensuite à Mme BRIET qu'en ce qui concerne la Journée d'Accueil des Etudiants, la subvention est proposée en fonction du budget mais que des factures doivent être produites, l'an dernier par exemple, toute la somme n'a pas été versée car les factures produites ne couvraient pas la totalité de la subvention. M. BARONE ajoute que tous les projets doivent être déposés et validés avant leur financement. Il indique à la demande de Mme FEDELE, que le budget de la DVU repose à la fois sur des ressources propres et sur des fonds provenant de la CVEC. Les ressources propres représentent environ 450 000 € par an et les ressources CVEC entre 1 800 000 à 1 900 000 €. Le budget de la direction est donc de près de 2 millions d'euros. Il est mis au fond de roulement et dédié à la vie étudiante, les fonds CVEC pouvant être reportés sur l'année suivante. Les textes prévoient que le budget ne peut pas être utilisé pour autre chose que pour des actions de vie étudiante. M. AZOULAY précise que les fonds ne peuvent pas servir à financer des équipements de salles, M. BARONE ajoute qu'ils peuvent toutefois être utilisés pour le financement d'infrastructures de santé, d'infrastructures sportives ou d'installations culturelles, l'idée étant de développer des projets structurants autour de ces infrastructures ou installations. M. AZOULAY souligne que les rénovations sur les salles de sport effectuées ces dernières années ont pu l'être grâce au fonds CVEC. M. BARONE indique que les investissements dans le sport s'élèvent à peu près à 500 000 € par an sur les 4 dernières années. De

nouvelles installations sportives à créer à Sophia sont prévues sur ces crédits. Mme COCHIN précise que le bilan 2022 et les projets programmés en 2023 seront présentés au prochain CAC.

***La convention d'objectifs et de moyens avec FACE06 est validée avec 46 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions.***

### **III.11.3.- Convention avec UCA Sport Club**

**(cf convention en annexe)**

Mme COCHIN indique qu'il s'agit également d'une convention existant les années précédentes, renouvelée selon le même schéma. Une légère augmentation par rapport à 2022 est là encore constatée et tient à la prise en compte de l'augmentation du coût de la vie, concernant notamment les transports lors des déplacements. M. BARONE souligne que 75% du budget est relatif à des frais liés aux déplacements, à l'hébergement et à la restauration.

Mme BRIET trouve regrettable que le bilan des sommes dépensées l'année dernière n'ait pas été fourni préalablement. Mme COCHIN explique que pour produire ce bilan, il convenait d'attendre le premier versement de la CVEC et qu'il pourra donc être présenté au prochain CAC. Mme BRIET regrette toutefois qu'il soit demandé au Conseil de voter des sommes pour les 3 années à venir sans avoir eu le détail des montants dépensés antérieurement. Mme COCHIN explique que le volume de la CVEC est lié au nombre d'étudiants et qu'il est à peu près chaque année le même. M. BARONE rappelle qu'une commission CVEC a été mise en place afin d'orienter au mieux les financements. Il précise que la subvention de l'an dernier pour UCA Sport Club était de 85 500 €, que 100% de la somme a été consommée, et que face à l'augmentation du prix des carburants, il est proposé d'augmenter la subvention pour cette année. Mme BRIET aurait souhaité que, dans ces conditions, les conventions soient votées au prochain CAC à l'issue de la présentation du bilan. M. BARONE rappelle l'urgence de la signature des conventions pour les associations dans l'attente du versement des fonds et indique qu'il y a eu du retard dans la mise en place de la Commission CVEC, qui ne s'est pas encore réunie à ce jour et dont la première réunion se tiendra la semaine prochaine.

M. AZOULAY confirme que la remarque de Mme BRIET doit être prise en compte comme une piste d'amélioration et souhaiterait qu'à l'avenir lorsqu'une convention sera proposée au vote, le bilan financier soit présenté concomitamment.

M. BARONE indique que si des questions complémentaires plus précises se posent autour de ces conventions, elles peuvent être adressées par mail à la DVU qui ne manquera pas d'y répondre.

***La convention d'objectifs et de moyens avec UCA Sport Club est validée avec 50 voix pour et 7 voix contre.***

## **IV.- Formation**

### **IV.12.- Tarifs reprise d'études (diplômes nationaux) et Politique tarifaire de formation continue et 2023/2024**

M. AZOULAY accueille M. Hubert LASSERRE, Directeur de la Formation Continue d'Université Côte d'Azur.

M. LASERRE Indique que l'objet de sa présentation est d'amener au vote 2 documents : le premier porte sur les tarifs de reprise d'étude relatifs aux diplômes nationaux et le second sur la politique tarifaire du service de formation continue.

Concernant les tarifs « reprise d'études » (cf document en annexe), il expose que la Direction de la Formation Continue a dû s'interroger face à une situation assez délicate qui tient notamment au niveau du taux d'inflation en France qui pour l'année 2022 se situait à 6,04 % et est estimée entre 4 et 7% pour l'année 2023. Dans ce cadre, il est constaté des réactions de la part des usagers et des financeurs. M. LASSERRE rappelle la présence de 2 tarifs sur les diplômes nationaux : le tarif 1 qui porte sur un financement par des financeurs pouvant être des opérateurs de compétences, pôle emploi ou des entreprises et le tarif 2 qui est le tarif individuel.

Il est constaté qu'alors qu'auparavant, les demandes se situaient à 2/3 sur le tarif 1 et 1/3 sur le tarif 2 aujourd'hui elles se positionnent pour moitié sur chacun des deux tarifs, ce qui révèle une tendance à la diminution du nombre de contrats sur les diplômes nationaux, de plus en plus de particuliers étant amenés à financer par eux-mêmes leur for-

mation continue car, dans un souci de rationalisation des fonds de la formation continue au niveau national, les opérateurs de compétences et les financeurs diminuent globalement leur investissement dans ce type de formation universitaire considéré de plus en plus comme coûteux. Il souligne que les tarifs d'Université Côte d'Azur ne sont toutefois pas plus élevés que ceux des autres universités IDEX. L'établissement est d'autre part confronté à une transition du marché qui repose sur un schéma de la formation continue en pleine évolution qui se dirige vers des formats certifiant et beaucoup plus courts qui se substituent aux diplômes nationaux, or les universités ne sont, en général, pas leaders pour ce type de formations courtes. Dans le cadre de ces circonstances externes, l'Université, s'est donc dirigée plutôt vers un maintien des tarifs afin d'éviter une augmentation qui ne serait pas à propos. Cette proposition de maintien des tarifs a été suivie par l'essentiel des composantes qui n'ont demandé qu'un petit nombre de modifications par rapport aux tarifs de l'an dernier. Ainsi, l'IUT demande que soit aligné le BUT 3e année sur les tarifs de la licence professionnelle, l'IAE retire du tarif un ensemble de mentions de master qui ne sont plus proposées à la prochaine rentrée, l'EUR SPECTRUM propose un nouveau parcours pour le M1 Hydroprotech et une augmentation de tarif pour le M2, ainsi qu'une augmentation pour les M1 et M2 Euroquae, il est enfin à noter concernant les MSc la fermeture du MSc « Influencer and Luxury Business », la création d'un tarif pour le MSc « Master Européen en Pathologie Moléculaire » et une légère augmentation par rapport à l'an dernier du MSc « Data Science & Artificial Intelligence » en formation continue et en alternance.

La parole est ensuite donnée aux conseillers.

A M. LEGRAND qui s'interroge sur l'absence de différence entre le tarif 1 et le tarif 2 pour la grande majorité des diplômes proposés par Polytech, M. LASSERRE indique que les composantes lui font part de leurs décisions sur les tarifs arrêtés sans apporter d'argumentaire concernant leurs modifications et qu'il n'est pas habilité à réclamer ce type d'information. M. AZOULAY précise que pour Polytech, les tarifs des formations d'ingénieur sont alignés au niveau national, il rappelle qu'une discussion autour des tarifs de Polytech s'était tenue au cours des années précédentes et que M. CAMINADA avait exposé les raisons qui justifiaient ces tarifs.

Suite à la demande de Mme HERITIER qui souhaite savoir si une personne qui va mobiliser son CPF va devoir se positionner uniquement sur le tarif 2 ou s'il pourra l'utiliser pour compléter la différence avec un financement associé au tarif 1, M. LASSERRE informe que la moyenne des CPF en France est d'un montant de 2000€ et qu'en 3 ans l'université est passée, en volume des dossiers traités, de 11% à 30% de CPF ce qui constitue une part non négligeable des financements. Il explique qu'il a été au départ demandé aux personnes de mobiliser au maximum leur CPF et qu'en conséquence au fil du temps les montants de CPF sont en diminution. Un individu a cependant le choix de mobiliser ou non son CPF et s'il fait ce choix, il va lui être demandé le montant dont il peut se prévaloir dans ce cadre. Le tarif 1 sera donc privilégié, mais il n'y a pas de blocage et la possibilité de retenir le tarif 2 existe. Il ajoute qu'un inconvénient dans la gestion réside dans le fait qu'au-delà du vote des tarifs 1 et 2, La plateforme du CPF autorise que le tarif proposé à l'intéressé soit négociable, dans le cadre de la loi régissant le CPF une liberté de négociation étant prévue, la formation peut donc être vendue in fine à un prix beaucoup moins élevé si la demande en est faite.

***Les tarifs reprise d'études (diplômes nationaux) 2023/2024 sont approuvés avec 54 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions.***

Le 2e document à soumettre au vote présente la politique tarifaire du service de formation continue (cf document en annexe).

Une première différence par rapport au document voté l'an dernier réside dans la disparition du paragraphe portant sur la politique régionale de formation à destination des demandeurs d'emploi. Ce chapitre qui était un point important de la politique d'action de formation continue disparaît complètement car la Région ne désire plus mettre en place des conventions pour accorder des subventions, mais fait le choix d'amener l'ensemble de son dispositif sur du concurrentiel d'appel d'offre avec un dépôt de dossiers qui seront acceptés ou refusés. Université Côte d'Azur a donc répondu à l'appel d'offre 2023-2026 et a été retenu pour certains lots qui comportaient des DAEU, des masters, des BUT et des licences professionnelles. Il est noté que l'approche de la région qui bascule d'une logique de service public à une logique concurrentielle de marché dessert énormément l'établissement dans la mesure où, mis à part pour l'IUT, il n'y a pas eu de bons de commande effectué même sur les lots qui avaient été acceptés.

Une deuxième modification mineure, qui est proposée au vote concernent les droits spécifiques pour la VAE et la VES : Il est demandé à ce que le montant passe de 450,00€ à 500,00€ de manière à compenser les frais engagés au niveau du service. Compte tenu de la situation générale et de l'acceptation de plus en plus difficile de la part des financeurs de ce type de frais spécifiques pourtant légaux, cette augmentation demeure très limitée. M. LASSERRE précise, à la *Conseil Académique n°1 du 09 février 2023*

demande de Mme HERITIER, que ces frais concernent notamment les dédommagements à verser aux membres des jurys de VAE et de VES ainsi que les frais administratifs autour du traitement des dossiers. Il indique que les personnels en charge de l'examen des dossiers sont payés sur ressources propres et qu'il lui est donc nécessaire d'équilibrer les comptes.

***La politique tarifaire de formation continue 2023/2024 est approuvée avec 48 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions.***

#### **IV.13.- Modification de tarif du DU « Deeptech Entrepreneurship »**

M. AZOULAY fait part de l'argumentaire de cette demande mis en ligne (cf document en annexe). Il rappelle qu'à ce DU étaient associés des tarifs proposés d'une part pour les étudiants d'Université Côte d'Azur et d'autre part pour les extérieurs et qu'il s'avère désormais, compte tenu de l'attractivité de la formation auprès d'universités partenaires, d'aligner le tarif pour les doctorants, chercheurs et étudiants de ces universités sur les tarifs proposés aux étudiants de notre établissement.

Il précise, à la demande de Madame FEDELE, qu'il y avait 10 inscrits l'an dernier dans ce DU et 13 inscrits l'année précédente.

***Les tarifs proposés pour le DU « Deeptech Entrepreneurship » pour les étudiants, doctorants et chercheurs des universités associées (Université de Toulon, Université d'Aix-Marseille, Université d'Avignon et Université de Corse) pour l'année 2022-2023 sont approuvés avec 35 voix pour, 14 voix contre et 7 abstentions pour des montants de 150€ à destination des étudiants et des doctorants et de 450€ à destination des chercheurs.***

#### **IV.14.- Bilan exonérations 2022-23 et politique d'exonération 2023-2024**

**(cf documents en annexe)**

M. CREMOUX présente en premier lieu un tableau faisant apparaître dans les différentes colonnes l'ensemble des étudiants inscrits, non assujettis et assujettis aux droits différenciés ainsi que ceux qui ont bénéficié d'exonérations. Les exonérations sont de différents types : elles concernent d'une part des exonérations sur critères sociaux ou s'appliquant aux personnels d'université Côte d'Azur et d'autres part, des exonérations de droits différenciés pour ceux qui y sont assujettis et qui sont accordées selon des critères d'excellence, de francophonie, ou encore parce que les étudiants étaient déjà engagés dans un cursus l'année précédente et avaient déjà bénéficié d'une exonération. Les lignes du tableau font apparaître une répartition par portails, composantes et campus.

Il est rappelé qu'au niveau de l'établissement, un seuil de 10% de l'effectif inscrit exonéré ne peut être dépassé et informe que pour cette année ce taux se situe à 6,17% d'étudiants exonérés à la date du 25 janvier 2023. Il précise que l'ensemble des documents présentés repose sur des données produites à cette date. Les montants surlignés en bleu concernent le nombre d'exonérations attribuées par l'établissement. Il est souligné que 46,66% des exonérés sont des étudiants qui étaient déjà inscrits dans l'établissement, l'année précédente.

Un focus par composante et par portail est ensuite présenté dans le deuxième tableau.

Concernant les exonérations des droits différenciés, M. AZOULAY observe qu'il serait intéressant de rajouter une colonne faisant apparaître le manque à gagner pour la composante.

Le dernier tableau fait enfin apparaître les exonérations selon leurs types, un camembert présente cette même répartition en termes de pourcentages.

M. BAILLY-BECHET s'interroge de savoir si une augmentation ou une diminution des flux a pu être observée depuis la mise en place des droits différenciés et ainsi si l'attractivité de l'Université auprès des étudiants étrangers a été impactée. M. CREMOUX indique qu'il n'a pas les chiffres sur ce point mais que, néanmoins, si l'on prend dans le premier tableau présenté uniquement les étudiants extracommunautaires qui étaient assujettis et qui n'ont pas été exonérés des droits différenciés, il y en avait 164 l'an dernier et 227 cette année, ce qui traduit une légère augmentation du nombre d'étudiants qui s'acquittent de ces droits et il apparaît en conséquence qu'il n'y a pas de grand changement quant à l'évolution de l'attractivité de l'établissement. M. AZOULAY ajoute qu'une étude menée sur le portail Economie-Gestion révélait qu'aucun changement n'avait été constaté suite à la mise en place de cette disposition alors même que dans ce portail l'exonération des droits différenciés est très peu pratiquée.

Mme SABOURAULT informe ensuite, qu'en termes de politique d'exonération des droits différenciés, il est proposé de ne rien changer par rapport aux dispositions qui avaient été actées les années précédentes. Les 2 critères d'exonération, francophonie et excellence, restent en vigueur et il est permis aux responsables de formation d'exonérer l'ensemble  
*Conseil Académique n°1 du 09 février 2023*

des étudiants s'ils le souhaitent ou de choisir d'exonérer en fonction de l'un ou de l'autre des critères. Concernant l'utilisation des fonds, elle précise qu'un bilan complet n'a pu être établi à ce jour, car l'ensemble des composantes n'avait pas encore fait remonté les éléments sur ce point, une présentation plus détaillée sera donc effectuée lors d'un prochain Conseil. Elle indique que l'utilisation des fonds est globalement affectée à l'amélioration de l'accueil des étudiants. Sur la totalité des droits perçus par l'établissement 60% sont reversés aux composantes qui n'exonèrent pas les étudiants et à 40% sont reversés la Direction du Développement International. La partie reversée à la DDI a été utilisée notamment pour mettre en place des actions de tutorat pour les étudiants qui en font la demande, pour développer des cours de français à destination des étrangers, pour organiser des événements d'accueil qui ont été au nombre de 3 cette année et pour mettre en place un événement « Staff week » visant au partage de bonnes pratiques avec l'ensemble des partenaires de l'établissement sur les questions d'accueil et de promotion de la mobilité internationale. Un montant important a par ailleurs été affecté au financement des programmes PAUSE (Programme national d'Accueil en Urgence des Scientifiques en Exil) à destination des étudiants ukrainiens, aucune information du Ministère n'étant à ce jour parvenue concernant la poursuite de ces programmes pour l'année prochaine.

Pour 2022/2023 le montant global encaissé était d'un peu plus de 600 000€. Ces fonds devraient notamment permettre le recrutement de 2 chargés d'accueil supplémentaires par la Direction du Développement International, le projet étant en arbitrage au niveau des RH.

Concernant les ressortissants ukrainiens, M. CREMOUX précise à la demande de M. BONCOMPAGNI que dans ce contexte particulier, des actions ont été mises en place avec le CROUS et qu'ils peuvent ainsi être boursiers dès lors qu'ils reprennent des études en France et bénéficient donc de l'exonération par ce biais-là. M. BONCOMPAGNI fait part de ses inquiétudes quant à leur maîtrise de la langue française, M. AZOULAY fait part de son expérience dans des formations de chimie dispensées intégralement en français où il a pu observer que les étudiants ont acquis très rapidement un bon niveau de compréhension et de pratique de la langue pour suivre les cours. Mme SABOURAULT informe que des cours de français supplémentaires ont été organisés pendant l'été et que les informations relatives à ces cours passent par le Bureau international de la composante. M. CREMOUX rappelle que plusieurs acteurs sont en place pour l'accueil de ces étudiants et que des associations extérieures à l'université dispensent également des cours de français. Toutefois, dans le cadre des cours de Français Langue Etrangère, l'Université accueille cette année beaucoup plus d'étudiants de nationalités ukrainiennes et qui sont exonérées des droits de droits d'inscription. Cette politique s'applique plus généralement à l'ensemble des demandeurs d'asile et des réfugiés qui sont casés dans des cours, soit du jour, soit du soir en fonction des places disponibles.

À la demande de Mme AYERBE qui souhaite savoir s'il serait possible de financer des bourses d'excellence sur les 60 % des crédits attribués aux composantes, Mme SABOURAULT répond que ces crédits doivent prioritairement bénéficier à l'accueil de l'ensemble des étudiants ainsi certaines composantes ont financé par ce biais l'aménagement de salles pour dispenser des cours à destination de ce type de public, la Direction des Affaires Financières a validé car elle a considéré que ces aménagements pourraient contribuer à l'amélioration de l'accueil de l'ensemble des étudiants. Concernant l'attribution d'une bourse dans le cadre d'une politique internationale de la composante visant à attirer quelques excellents étudiants, M. AZOULAY répond à Mme AYERBE qu'il convient d'en discuter en premier lieu au sein de l'EUR et de voir ensuite avec la DAF si le projet peut être éligible.

Concernant les critères généraux d'exonération, M. CREMOUX précise que par rapport au dernier vote en 2020, il a été rajouté le BUT dans l'article 1 du projet de délibération et que l'article 5 précise que les étudiants ne pourront pas bénéficier d'exonération lorsqu'ils sont *inscrits sur des diplômes d'université, diplômes inter-université, diplômes d'établissement ou certificats payants y compris en ce qui concerne une demande d'exonération sur un diplôme national*, ce qui signifie que dans le cas où un étudiant est inscrit en licence ou en master et suit un diplôme d'établissement en parallèle, il ne pourra plus demander l'exonération de son inscription y compris sur le diplôme national. Cette disposition a été prise car il a été constaté un certain nombre de cas de doubles inscriptions où l'étudiant finançait son inscription au diplôme d'établissement par l'exonération au diplôme national.

À Mme HERITIER qui s'interroge sur le fait que le DUT ait été maintenu dans la liste des diplômes, M. AZOULAY précise qu'il n'a pas été supprimé et qu'il peut encore être délivré à la demande des étudiants. Mme HERITIER objecte que cela peut porter à confusion et laisser croire que l'on a 3 possibilités d'exonération sur les 2 premières années qui s'ajoutent aux 4 possibilités en 3e année. M. CREMOUX convient que dans ces conditions, le DUT peut être retiré de la liste.

Mme HERITIER évoque ensuite le cas des étudiants qui, dans le cadre d'une réorientation, avaient demandé l'exonération du diplôme sur lequel ils avaient été admis au départ et s'interroge sur la possibilité de refaire une demande d'exonération sur le diplôme vers lequel ils ont été réorientés. M. CREMOUX répond que lorsqu'une exonération sur critères sociaux est acquise, elle l'est définitivement quelle que soit la licence qui va être suivie par

*Conseil Académique n°1 du 09 février 2023*

l'étudiant même s'il se réoriente. Concernant l'exonération des droits différenciés, en revanche, elle repose sur 2 critères et n'est accordée à un étudiant que pour une formation identifiée, en cas de réorientation, il ne pourra donc plus bénéficier de l'exonération obtenue sur le diplôme précédent mais pourra cependant demander une nouvelle exonération et l'obtenir ou non en fonction de la politique de la composante ou de la formation. Mme HERITIER souhaiterait qu'il soit fait passer le message aux personnes qui gèrent les dossiers que dans le cas spécifique des réorientations, une demande d'exonération peut être présentée une deuxième fois.

M. AZOULAY répond ensuite à M. LECOUTEUX que pour les doctorants, il n'y a pas d'assujettissement aux droits différenciés qu'en conséquence, aucune exonération n'est à prévoir à ce niveau. M. CREMOUX précise que l'article 1 du projet de délibération portant sur les critères généraux d'exonération des droits d'inscription ne concerne que l'exonération sur critères sociaux pour l'ensemble des étudiants.

M. CREMOUX indique, suite à la demande de Mme FEDELE, qu'un étudiant qui a fait une demande de bourse tardive ou qui a reçu une réponse d'attribution tardive, verra, pour ne pas être pénalisé, son dossier de demande d'exonération sur critères sociaux étudié, une exonération pourra lui être accordée et dès lors qu'il percevra sa bourse, il suffira de changer son profil et de lui attribuer un profil « boursier », il n'entrera plus ainsi dans le contingent des étudiants exonérés. Ce changement sera sans conséquence pour l'étudiant qui n'aura pas payé de droits d'inscription, il s'agira donc d'une simple régularisation administrative de son dossier.

***Les propositions relatives aux critères généraux d'exonération des droits d'inscription ainsi que celles concernant l'exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour les étudiants extracommunautaires sont approuvées avec 39 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention.***

#### **IV.15.- Modifications de maquettes et de Modalités de contrôles des connaissances**

**(cf documents en annexe)**

M. AZOULAY précise en préambule, que l'ensemble des modifications proposées sont mineures et sans impact sur la charge d'enseignement.

##### **IV.15.1- UE à visée professionnalisante (L@UCA)**

M. AZOULAY rappelle que dans le cadre du projet L@UCA des UE professionnalisantes sont proposées : elles sont quelques fois intégrées à la maquette de formation mais le plus souvent proposées aux étudiants qui le souhaitent en complément aux maquettes. A la liste des ECUE existantes, il est ajouté des basics d'Excel, cet ECUE étant pris en charge par L@UCA. Il est rappelé que l'UE est proposée à l'ensemble des étudiants de licence.

##### **IV.15.2- Changement de mention M2 Droit des entreprises en difficulté (EUR LEX)**

M. AZOULAY indique que dans un souci de cohérence et suite à une demande des étudiants et à une remarque de l'HCERES, l'EUR LEX souhaite que le parcours de M2 « Droit des entreprises en difficulté » soit détaché de la mention « Droit Privé » pour être rattaché à la mention « Administration et liquidation d'entreprises en difficulté ».

La maquette de la formation n'est pas impactée par ce changement.

##### **IV.15.3- Création du double master : parcours « Syndémie » (mention Economie et mention Ingénierie de la Santé) (EUR ELMI et EUR HEALTHY)**

M. AZOULAY indique qu'il s'agit de créer un parcours de double master en partie mutualisé avec un parcours du master ingénierie de la santé et un parcours du master économie pour proposer une double compétence afin de faire bénéficier aux étudiants en économie de l'expertise en santé publique du master ingénierie de la santé. M. DOUAI explique que depuis 3 ans l'équipe pédagogique du master « expertise économique » mène un travail conjoint dans le cadre d'une recherche appliquée et d'une expertise autour des syndémies avec l'équipe du Professeur Christian PRADIER, PU-PH, en partenariat avec la préfecture, sur les conséquences sur la santé de la tempête Alex et avec la métropole sur un certain nombre de problématiques de santé. Au terme de 3 ans, ils ont identifié des besoins et des possibilités en formation de chargés d'études en santé publique, Le master « expertise économique » formant des chargés d'études socio-économiques qui ne détiennent pas cette expertise-là. L'idée est que des étudiants des deux

*Conseil Académique n°1 du 09 février 2023*

masters suivent leur deuxième année dans le nouveau parcours, l'essentiel des enseignements étant dispensé en ligne. Au terme de ce parcours et d'un stage dans le domaine de la santé publique l'étudiant pourra valider les 2 diplômes. Le master concernera 6 à 7 étudiants par an. M. AZOULAY précise qu'il est plutôt rare d'avoir des opportunités de double diplôme en master. Un seul existait jusqu'à présent en sociologie et économie, il souligne en conséquence une véritable plus-value pour les étudiants.

#### **IV.15.4- Création du Parcours « Ingénieur de formation et formateur d'adultes » - Master MEEF « Pratiques et ingénierie de la formation » (INSPE)**

M. AZOULAY informe que l'INSPE souhaite la fermeture du parcours « Formation d'adultes, accompagnement professionnel et qualité de vie au travail » dans la mention MEEF « Pratiques et ingénierie de la formation » et qu'en remplacement il est demandé l'ouverture du parcours « Ingénieur de formation et formateur d'adultes ».

La maquette du nouveau parcours reprend celle précédemment existante avec seulement quelques modifications d'intitulés d'UE. Une légère diminution du volume horaire total est constaté par rapport à l'ancien parcours.

Le projet de l'INSPE est d'être mieux en phase avec toutes les demandes d'évolution du Ministère sur ce type de formation, une réorganisation importante des formation MEEF étant actuellement en cours.

- ***Les modifications de maquettes et de modalités de contrôles des connaissances relatives à l'UE à visée professionnalisante (L@UCA),***
- ***le changement de mention pour le M2 Droit des entreprises en difficulté (EUR LEX), de Droit Privé à ALED (Administration et liquidation d'entreprises en difficulté),***
- ***la création du double master parcours « Syndémie » dans les mentions « Economie » et « Ingénierie de la Santé »***
- ***la création du Parcours : « Ingénieur de formation et formateur d'adultes » dans la mention « MEEF - Pratiques et ingénierie de la formation » assortie de la fermeture du parcours « Formation d'adultes, accompagnement professionnel et qualité de vie au travail » dans la même mention***

***sont validés avec 44 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions.***

La séance est levée à 16h59.

Pour le Président et par délégation,  
le Vice Président Formation

